

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



M A I R I E D E L ' I S L E - J O U R D A I N

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU LUNDI 27 JUIN 2016

### PROCES VERBAL

#### A. APPEL

L'an deux mille seize, le lundi 27 juin, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 21 juin 2016

PRESENTS : IDRAC Francis, THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien, CLAIR Christine, VERDIE Jean Marc, NICOLAS Claire, NINARD Yannick, SAINTE LIVRADE Régine, TOUZET Denise, ROQUIGNY Martine, CZAPLICKI Thierry, CORNETTE Elisabeth, LANDO Marylène, HERNANDEZ Alfred, DUCARROUGE Christine, DUPRE Jacques, MINVIELLE-REA Corinne, ANDREETTA Jacques

PROCURATIONS :

DUBOSC Patrick à IDRAC Francis  
LOMBARD Evelyne à CLAIR Christine  
DUPOUX Jean Luc à VAZQUEZ Fabien  
GONTAUD Anne Marie à THULLIEZ Angèle  
TANCOGNE Bernard à VERDIE Jean Marc  
MARQUES Ana à SAINTE LIVRADE Régine

ABSENTS EXCUSES : DALBY Raphaël, ROUGE Jean Hubert

ABSENTS : SABATHIER Pierre, LAHILLE Bertrand, BOURGEOIS Mélanie

SECRETAIRE : VERDIE Jean Marc

#### B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

##### 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 26 MAI 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Jeudi 26 Mai 2016.**

## C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	BENEFICIAIRE
22	01/06/2016	SECURITE ET GARDIENNAGE POUR LES MANIFESTATIONS - Reconstitution	3 793,00	4 555,01	RPS SECURITE
23	06/06/2016	SECURITE ET GARDIENNAGE POUR LES MANIFESTATIONS - Reconstitution - Modification décision 2016-06-022	4 011,42	4 817,31	RPS SECURITE
24	10/06/2016	ACQUISITION DE MATERIEL ELECTRIQUE POUR LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - Reconstitution -	10000 maxi		REXEL
25	10/06/2016	FOURNITURE DE REACTIFS - Lot N°2 Fourniture de réactifs pour la station d'épuration - Reconstitution	14 000 maxi		BRENNTAG
26	10/06/2016	FOURNITURE DE REACTIFS - Lot N°3 Fourniture de chlore gazeux pour la station d'eau potable - Reconstitution	8 000 maxi		GAZECHIM
27	10/06/2016	FOURNITURE DE REACTIFS - Lot N°4 Fourniture de polymères pour la station d'épuration - Reconstitution	20 000 maxi		BRENNTAG
28	17/06/2016	SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - Ligne de trésorerie - <b>500 000 €</b>			CRCA MIDI PYRENEES
29	17/06/2016	POMPES FUNEBRES - Ligne de trésorerie - <b>50 000 €</b>			CRCA MIDI PYRENEES
30	17/06/2016	SERVICE DE L'EAU - Ligne de trésorerie - <b>500 000 €</b>			BANQUE POSTALE
31	17/06/2016	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - Ligne de trésorerie - <b>1 000 000 €</b>			CAISSE D'EPARGNE
32	17/06/2016	FOURNITURE DE REACTIFS POUR LA STATION D'EAU POTABLE - Marché à bons de commande	40 000 maxi		BRENNTAG

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE des décisions prises.**

## D. FINANCES

### 3. GESTION EXPLOITATION MAISON FUNERAIRE DE L'ISLE JOURDAIN – Délégation de Service Public – Choix prestataire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de confier la gestion et l'exploitation de la Maison Funéraire de l'Isle Jourdain, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2019.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du Jeudi 26 mai 2016, un avis d'appel public à candidature dans le cadre du procédure simplifiée de délégation de Service Public, a été lancé le 31 mai 2016, avec insertion de la publicité de l'avis susvisé conformément à la réglementation en vigueur, (La Dépêche du Midi du vendredi 3 juin 2016, <http://mairie-islejourdain32.e-marchespublics.com> le 31 mai 2016 et site de la Mairie le 31 mai 2016), et que la date limite de réception des offres de candidature a été fixée au mercredi 15 juin 2016, à 12 heures.

3 candidatures sont parvenues en mairie :

- Entreprise SARL POMPES FUNEBRES DELFINI
- Entreprise POMPES FUNEBRES GENERALES
- Entreprise POMPES FUNEBRES SABINE

Monsieur le Maire a examiné les plis parvenus et, après examen des dossiers, et négociations, a retenu le candidat ainsi qu'il suit :

- **Entreprise DELFINI**

*Monsieur IDRAC : Avez-vous des questions sur ce dossier ?*

*Madame DUCARROUGE : Quels sont les critères qui ont permis de faire les choix ?*

*Monsieur IDRAC : Nous avons pris en compte les conditions de réception du public, les moyens mis par l'entreprise pour la gestion de l'équipement, la redevance, la continuité du service, l'adaptabilité...Le mieux placé était Monsieur DELFINI. C'est l'entreprise qui mettait le plus de moyens pour gérer cette maison funéraire et qui proposait un loyer mensuel de 800 €. Cette entreprise avait répondu à 750 € mais après négociations, elle a proposé 800 €. Il est un peu plus cher que la commune dans ses tarifs mais il fait des efforts. Par exemple, si vous arrivez ce soir à la Maison funéraire à 22h, il ne comptera pas la journée qui vient de s'écouler.*

*Madame DUCARROUGE : Pour avoir un ordre d'idée, avez-vous pu comparer à prestations égales les tarifs pratiqués par l'entreprise avec ceux qui étaient pratiqués par la collectivité ?*

*Monsieur IDRAC : Bien sûr, cela sera plus cher. Pas tellement pour l'admission et le séjour à la maison funéraire, mais au niveau des obsèques oui. Les obsèques faites par la commune de l'Isle Jourdain à 2500 €, un privé les fait entre 3500 à 4000 €.*

*Madame DUCARROUGE : Et à la maison funéraire, par rapport aux tarifs pratiqués par la commune ?*

*Monsieur IDRAC : oui il y a une différence, mais elle n'est pas très importante. Ce n'est pas là-dessus que se joue la différence.*

*Pour répondre à Madame MINVIELLE-REA, Monsieur IDRAC : On ne fait que quelques réparations à la maison funéraire avant de la livrer à l'entreprise, serrure cassée...vitres à changer...*

*Madame MINVIELLE-REA : Il n'y aura donc pas de grosses interventions ?*

*Monsieur IDRAC : Cela dépendra des nouvelles normes qui pourraient être exigées dans ce domaine*

*Monsieur DUPRE : Des agents communaux partent vers l'entreprise ?*

*Monsieur IDRAC : Oui, un agent communal, Monsieur JOUANIN, est recrutée par l'entreprise. Il nous a prévenus début janvier qu'il quittait la collectivité le 15 mai ou le 31 mai. Aucun lien avec la délégation. D'autres vacances seront proposées au personnel vacataire. Par exemple, la distribution des « Nouvelles Lisloises ». D'ailleurs, cette personne préfère ce genre de vacances à celles des pompes funèbres. Cela arrange la collectivité également car il livre tous les foyers. La dernière fois, la Poste « a loupé » une maison sur quatre en moyenne. Un autre agent sollicité sur le service des pompes funèbres, part à la retraite le 1<sup>er</sup> octobre 2016.*

*Madame CLAIR : Je voudrais rajouter qu'à aucun moment nous n'avons oublié les plus démunis par rapport aux coûts des obsèques. Les situations seront étudiées au cas par cas.*

*Monsieur IDRAC : Une seule famille a été aidée l'année dernière.*

*Monsieur DUPRE : Et le fourgon ?*

*Monsieur IDRAC : Le stock de cercueils va être vendu. Le fourgon va être repeint et servira aux services techniques pour les espaces verts.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, par 23 voix pour et 1 abstention, dont Madame MINVIELLE-REA Corinne, APPROUVE le choix du candidat, APPROUVE les tarifs des prestations proposés, joints en annexe de la délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le prestataire de service retenu, l'Entreprise DELFINI, et tout document s'y rapportant.**

#### **4. CIMETIERE COMMUNAL – Convertibilité concession**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la famille TOUZET, nous sollicitant afin que la concession cinquantenaire, appartenant à Madame TOUZET Marie Rose épouse ESPARSEIL, dans le cimetière communal soit convertie en concession à perpétuité.

Monsieur le Maire donne les renseignements administratifs de la concession en date du 10 octobre 1973, ainsi qu'il suit :

- Concession n°960

- N° du Plan : Section M n°8

- Accordée à Madame Veuve TOUZET Marie Rose épouse ESPARSEIL – Domicilié 1 Boulevard de la Marne – 32600 L'ISLE JOURDAIN - à compter du 5 septembre 1973 de 6 mètres superficiels à titre de concession nouvelle et expirant le 4 septembre 2023, pour la somme de 54,88 Euros, (360,00 Francs), versée dans la Caisse du Receveur Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'Article L2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « *les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée. Dans ce cas, il est défalqué du prix de conversion une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, compte tenu du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration.* »

Compte tenu des arguments avancés par l'intéressé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convertibilité de la concession cinquantenaire en concession à perpétuité pour un montant de 1 400,876 Euros, selon les modalités de calcul jointes en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire précise qu'en pratique, le rachat de la concession n'est possible que sur les 2/3 du prix, (ceux revenant à la commune), le 1/3 restant toujours acquise au Centre Communal d'Action Sociale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la convertibilité de la concession cinquantenaire précitée en concession à perpétuité, et DIT que le coût de cette convertibilité susvisée s'élève à 1 400,876 Euros.**

#### **5. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FRAIS DE SCOLARITE APPLICABLES AUX COMMUNES EXTERIEURES DONT LES ENFANTS BENEFICIENT D'UNE DEROGATION POUR FREQUENTER LES ECOLES PUBLIQUES DE L'ISLE JOURDAIN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.212-4 et L.212-8,

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que les écoles publiques maternelles et élémentaires de l'Isle Jourdain accueillent des enfants résidant dans d'autres communes et ce pour plusieurs raisons (absence d'écoles dans la commune de résidence, absence de classes spécialisées, obligations professionnelles des parents...).

Il précise que conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education, la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves résidant dans d'autres communes se fait sur le principe de la loi, privilégiant le libre accord entre les communes d'accueil et de résidence.

Il ajoute que la circulaire n°89-273 du 25 aout 1989 précise la liste des frais à prendre en compte pour le calcul du cout moyen d'un élève. Il appartient en conséquence au conseil municipal de fixer à partir des dépenses de fonctionnement des écoles le montant de la participation demandée aux communes.

Ainsi, sur la base du compte administratif 2015, le coût moyen d'un élève fréquentant les écoles publiques de l'Isle Jourdain s'élève à :

- **1.812,00 Euros pour un élève de l'école maternelle,**

- **831,00 Euros pour un élève de l'école primaire,**

**Monsieur VERDIE : A-t-on déjà calculé le coût par élève en tenant compte des dépenses d'investissement ?**

**Monsieur IDRAC : Ce n'est que sur le fonctionnement.**

*Monsieur VERDIE : Oui, mais connaît-on le réel coût de revient par rapport à l'investissement ?*

*Monsieur IDRAC : Non, les calculs n'ont pas été faits.*

*Madame MINVIELLE-REA : Peut-on expliquer la différence entre l'école maternelle et l'école primaire ?*

*Monsieur IDRAC : Les charges ne sont pas les mêmes suivant les écoles. Le coût des ATSEM se rajoutent en maternelle. Jusqu'à présent, 1 ATSEM par classe. J'ignore si la collectivité pourra se payer ce luxe très longtemps.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- FIXE la contribution financière à la somme de 1.812,00 Euros par élève de l'école maternelle et de 831,00 Euros pour un élève de l'école élémentaire, pour l'année scolaire 2015-2016,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,**

**- CHARGE Monsieur le Maire à assurer l'application de cette contribution financière auprès des communes concernées.**

#### **6. ECOLE PRIVEE LE CLOS FLEURI - Participation Frais de Fonctionnement**

En application de l'article L442-5 du Code de l'Education, la Commune de l'Isle Jourdain a obligation de participer financièrement aux frais de fonctionnement des écoles privées ayant passé un contrat d'association.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 septembre 2010, le Conseil Municipal a démontré sa volonté de remplir ses obligations à l'égard de l'école privée du Clos Fleuri.

Depuis l'année scolaire 2011/2012, la participation de la commune par élève est égale au montant du coût moyen par élève de l'école publique de l'Isle Jourdain.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif, de l'année n-1.

Ainsi, pour l'année scolaire 2015/2016, le nombre d'élèves retenu est égal à 104.

Le montant de la participation financière allouée au titre de l'année scolaire 2015/2016 s'élève donc à **86.424,00 Euros** (104 x 831,00 €).

*Pour répondre à Madame NICOLAS, Monsieur IDRAC : On ne prend en compte que le primaire. L'école maternelle n'est pas obligatoire. La scolarité est obligatoire à partir de l'âge de 6 ans.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- PREND acte du montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée du Clos Fleuri, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en fixant les conditions financières et administratives ET DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016.**

#### **7. PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2015/2016 DE L'ECOLE DE PUJAUDRAN**

Monsieur le maire explique que, conformément à la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983, aujourd'hui article L218 du Code de l'éducation, la commune d'accueil, Pujaudran, doit s'entendre avec la commune de résidence, l'Isle Jourdain, sur un mécanisme de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles pour les enfants L'Islois inscrit dans ses écoles.

Il expose les dépenses de fonctionnement sur l'année civile 2015 de l'école de Pujaudran qui s'élève à 850,00 € par élève du niveau élémentaire.

Le nombre d'enfant L'Islois scolarisé sur la commune de Pujaudran pour l'année scolaire 2015/2016 est de 4.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE de verser à la commune de Pujaudran une somme de 850,00 euros par élève pour l'année scolaire 2015/2016 correspondant aux dépenses de fonctionnement de l'école publique élémentaire, soit pour 4 élèves un montant total 3.400,00 € et CHARGE le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cet accord.**

#### **8. REMBOURSEMENT FRAIS AVANCE PAR UN ELU – Déplacement Conseil Municipal des Jeunes**

Monsieur VAZQUEZ, Adjoint aux finances, rappelle que Monsieur DUPOUX Jean-Luc et Madame Anne Marie GONTAUD ont accompagné le Conseil Municipal des Jeunes à Paris pour visiter l'Assemblée Nationale et le Sénat les 18 et 19 avril 2016 derniers.

A l'aller, le groupe avait pris le train. Au retour, il était prévu qu'ils prennent l'avion, à cet effet, des billets d'avions avaient été réservés auprès d'une agence de voyage l'Isloise.

Le groupe n'ayant pu se présenter en temps et en heure à l'embarquement, il a été nécessaire d'acheter auprès d'Air France de nouveaux billets pour prendre le vol suivant. La régie d'avances des dépenses du CMJ n'étant pas suffisante, M. Jean-Luc Dupoux a avancé sur ses propres deniers l'ensemble des billets pour un montant de 1.195,07 €.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Maire à procéder au remboursement à M. Jean-Luc Dupoux de la somme de 1 195,07 avancé par ses soins. Il est précisé qu'Air France doit procéder au remboursement des premiers billets ainsi qu'aux frais de réservation des seconds billets.

*Pour répondre à Madame MINVIELLE-REA, Monsieur IDRAC : Madame GONTAUD, absente, n'a pas pu organiser ce soir le conseil municipal des jeunes pour faire le compte rendu de ce voyage. Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira prochainement.*

*Madame MINVIELLE-REA : A quelle date ?*

*Monsieur IDRAC : Au prochain conseil municipal, celui de la rentrée. Ou bien nous pouvons faire un conseil municipal exceptionnel si vous le souhaitez.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le remboursement des frais avancé par M. Jean-Luc DUPOUX pour accompagner le conseil municipal des jeunes.**

#### **9. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur VAZQUEZ rappelle que par délibération en date du 14 avril 2016, le Conseil Municipal a voté les subventions aux associations pour l'exercice 2016.

Il s'avère qu'une erreur a été faite sur le montant de la subvention à l'association l'Enjeux.

Il est donc proposé d'ajuster cette subvention. Pour rappel le montant voté en avril était de 1 050,00 €, alors que le montant aurait dû être de 1 383,00 € soit un supplément de subvention de 333,00 €. *Cette différence vient d'un complément d'activités depuis l'an dernier au niveau du Centre social.*

Par ailleurs, comme suite à la programmation de travaux dans les locaux et sur les terrains du Tennis Club, celui-ci a proposé de prendre à sa charge une partie de travaux sous la forme d'une baisse de sa subvention de fonctionnement 2016 pour un montant de 3 000,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AJUSTE les subventions présentées dans le tableau ci-dessous :**

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (6574)	MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (6745)
L'ENJEUX	333,00	/
TENNIS CLUB	- 3 000,00	

- **DIT que les crédits seront inscrits en décision modificative au budget principal de la commune de l'exercice 2016 au chapitre 65 sur l'article 6574.**

### **10. OPERATION URBAINE COLLECTIVE – Attribution de subvention**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de l'Isle Jourdain s'est engagée dans un programme d'aménagement de son centre-ville et de dynamisation de son commerce de proximité.

Elle a ainsi initié en 2010 l'Opération Urbaine Collective avec pour objectifs d'accompagner des actions de promotion, d'animation et de communication du commerce L'Islois.

Dans le cadre de ce dispositif, elle a souhaité faire bénéficier aux commerçants du centre-ville de la mise en place d'aides directes pour la réalisation de leurs travaux de modernisation de leur local commercial.

L'objectif de cette opération est d'accompagner les initiatives individuelles de renforcement de l'attractivité des commerces, en parallèle du projet global municipal d'aménagement urbain du centre-ville.

Ce dispositif d'aides directes permet de subventionner des travaux de rénovation de vitrines, d'aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et à mobilité réduite, ou de sécurisation du local commercial.

Le montant de l'aide s'élève à 30 % maximum du montant des travaux de modernisation avec un plafond de 3.300,00 € par dossier.

Dans le cadre de cette 2<sup>ème</sup> Tranche de l'Opération Urbaine Collective de la Ville de L'Isle Jourdain, de nombreux commerces se sont engagés à mener des investissements dans leur local commercial et ont sollicité à ce titre un accompagnement financier du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) et des collectivités partenaires, à savoir la Ville de L'Isle Jourdain, Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées et Conseil Départemental du Gers.

Le département du Gers et la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées ont ainsi attribué chacun une enveloppe de 33.000 € pour cette opération de modernisation des commerces soit au total 66.000 €.

Pour ce dispositif, le porteur de l'opération FISAC, en l'occurrence la Ville de L'Isle Jourdain attribue les subventions aux commerçants dont les dossiers ont été validés par le comité de pilotage puis percevra les subventions correspondantes auprès du Département du Gers et de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées.

Le Comité de Pilotage d'attribution des aides à la modernisation des locaux d'activité rassemblant l'ensemble des financeurs s'est réuni le 6 juin 2016 pour se prononcer sur l'éligibilité de dossiers.

A ce jour, ce sont les dossiers ci-dessous qui ont été retenus :

	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Adresse</b>	<b>Activité</b>	<b>Montant des investissements éligibles HT</b>	<b>Subvention Ville De L'Isle Jourdain</b>
1	BOUTIQUE FANTASY EMILIE MARTIN	11 PLACE GAMBETTA	PRET A PORTER	7.023,82	2.107,00
2	L'INSTANT CHOCOLA THÉ	7 RUE DE LA REPUBLIQUE	SALON DE THÉ	43.233,40	3.300,00
3	BIJOUTERIE CECCHINI	43 AVENUE DU COMMANDANT PARISOT	BIJOUTERIE	20.758,96	3.300,00

**Monsieur VERDIE : Voulez-vous que je vous explique à nouveau de quoi il s'agit ?**

**Monsieur IDRAC : Je pense que tout le monde connaît.**

*Monsieur VERDIE : Il s'agit du financement d'une partie des travaux engagés par certains commerçants, réfection de devantures notamment. Une dizaine de commerçants ont adhéré à l'opération. Les aides sont plafonnées.*

*Monsieur IDRAC : Il n'y aura plus d'opération identique par manque de crédits FISAC, FEDER...*

*Monsieur VERDIE : Il n'y a plus d'aides non plus pour les équipements, tels que places, rues, aménagement des centres ville...comme il a pu y avoir dans le passé.*

*Madame DUCARROUGE : Savez-vous où nous en sommes concernant l'étude sur les logements insalubres ? Y-en-a-t-il beaucoup ? Quels constats ?*

*Monsieur IDRAC : Une étude sur les logements vacants est en cours. Monsieur DUPoux est convoqué vendredi prochain à ce sujet. Par contre, logements insalubres, cela ne me parle pas.*

*Monsieur VAZQUEZ : Une demande a été faite auprès du service des impôts à Auch pour connaître les différentes catégories de logement par rapport aux taxes foncières et d'habitation. Les catégories les plus faibles, les 7 et les 8. Nous souhaitons travailler sur ce dossier en cours d'année.*

*Madame CLAIR : Nous avons travaillé avec l'ARS et l'ADIL. Une réunion a eu lieu avant l'arrivée de Monsieur PETIT-ROUX pendant laquelle des logements indignes ont été signalés. Nous sommes en relation avec l'ARS sur ce sujet. Mais nous travaillons également par rapport à ce que peuvent nous dire les locataires ou les voisins.*

*Madame DUCARROUGE : Quelles sont les solutions ?*

*Madame CLAIR : Il existe des aides qui peuvent aller jusqu'à 25% de l'investissement. Ce sont des enveloppes annuelles. Les premiers demandeurs sont les premiers servis. Il faut ensuite attendre que l'enveloppe se renouvelle. Il est vrai qu'il s'agit d'une réalité sur notre ville : la présence de logements indignes.*

*Monsieur IDRAC : Depuis 2 ans environ, j'ai eu 3 signalements de logements indignes ou en péril. Madame BAU s'en est occupée. Certains travaux ont été faits par les propriétaires.*

*Madame DUCARROUGE : Et la vérification après ?*

*Madame CLAIR : Notre rôle reste de signaler.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE et VERSE les aides directes aux entreprises telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus, DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2016 au chapitre 204 sur l'article 20422 opération 137 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'octroi de ces subventions.**

## **11. INONDATIONS SEINE ET MARNE – Aides aux sinistrés**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un appel aux dons de l'Union des Maires de Seine-et-Marne auprès des communes et intercommunalités suite aux inondations qui ont frappé leur région.

Face à l'ampleur des crues qui ont provoqué de lourds dégâts dans 203 communes du département, l'Union des Maires de Seine-et-Marne a décidé d'ouvrir un compte solidarité destiné à recevoir les dons des communes qui souhaitent participer à la reconstruction des communes sinistrées.

Le rôle de l'Union des Maires de Seine-et-Marne n'est pas de se substituer à l'Etat, ni aux compagnies d'assurances mais plus modestement, d'aider les communes sinistrées à compléter le financement de la remise en état d'un équipement public. A ce titre, le Bureau de l'Union a choisi de cibler plus spécifiquement les écoles, la mairie et les véhicules techniques.

*Monsieur IDRAC : Vous avez tous pu voir ce qui s'est passé en Seine et Marne. Nous avons été sollicités pour une aide. Nous le faisons chaque fois.*



**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE DE VERSER une aide de 150 € sur le compte solidarité précité, et DIT que les crédits seront inscrits en décision modificative au budget principal de la commune de l'exercice 2016 au chapitre 67 article 6745.**

### 12. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – Décision Modificative N°1

Monsieur VAZQUEZ, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2016 de la commune, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la commune.

Il propose la décision modificative N°1 ainsi qu'il suit :

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN BUDGET VILLE EXERCICE 2016 DECISION MODIFICATIVE N°1							
Chapitre	Opérat°	Nature	let°	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
77	-	7788	01	Produits exceptionnels divers	16 620,00		Remboursement sinistre poteau éclairage terrain entraînement rugby
65	-	6574	025	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		-3 000,00	Baisse subvention Tennis Club suite à prise en charge travaux par la mairie
65	-	6574	025	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		333,00	Subvention enjeux
67	-	6745	025	Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé		150,00	Subvention communes sinistrées Seine et Marne
011	-	61521	411	Entretien et réparations terrains		600,00	Prise en charge travaux entretien terrains de tennis
011	-	615232	412	Entretien et réparations sur biens immobiliers - réseaux		16 620,00	Reprise éclairage terrain entraînement rugby suite sinistre
022	-	022	01	Dépenses imprévues de la section de fonctionnement		-483,00	Ajustement DM
023	-	023	01	Virement à la section d'investissement		2 400,00	Ajustement DM
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>					<b>16 620,00</b>	<b>16 620,00</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>							
021	-	021	01	Virement de la section de fonctionnement	2 400,00		Ajustement DM
13	-	1328	01	Subventions d'équipement non transférables - autres		-2 000,00	Ajustement DM
-	108	2138	026	Autres constructions		3 120,00	
-	129	2312	026	Immobilisations corporelles en cours - Agencements et aménagements de terrains		-3 120,00	Transfert crédits Colombarium vers opération cimetière
-	957	202	820	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		2 000,00	Révision simplifiée du PLU
-	990	2313	411	Immobilisations corporelles en cours - Constructions		2 400,00	Prise en charge travaux tennis
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>					<b>2 400,00</b>	<b>2 400,00</b>	
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1</b>					<b>19 020,00</b>	<b>19 020,00</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, APPROUVE la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2016 selon le tableau précité pour le budget principal.**

### 13. BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES – Décision Modificative N°1

Monsieur VAZQUEZ, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2016 des Pompes Funèbres, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières du service.

Il propose la décision modificative N°1 ainsi qu'il suit :

COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES EXERCICE 2016 DECISION MODIFICATIVE N°1						
Chapitre	Opérat°	Nature	Libellés nature	Recettes	Dépenses	Observations
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
002	-	002	Résultat de fonctionnement reporté	-3 000,00		
70	-	706	Prestations de service	13 918,47		Ajustement erreur reprise du résultat N-1
023	-	023	Virement à la section d'investissement		10 918,47	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>10 918,47</b>	<b>10 918,47</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>						
001	-	001	Solde d'investissement reporté	-9 253,05	1 665,42	
021	-	021	Virement de la section de fonctionnement	10 918,47		Ajustement erreur reprise du résultat N-1
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				<b>1 665,42</b>	<b>1 665,42</b>	
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1</b>				<b>12 583,89</b>	<b>12 583,89</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2016 des Pompes Funèbres selon le tableau précité pour le budget principal.**

#### **14. TOUR DE France – Subvention Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées**

Du 2 juillet 2016 au 24 juillet 2016, A.S.O. (Amaury Sport Organisation) organisera la 103<sup>ème</sup> édition du Tour de France. L'Isle Jourdain a été choisie comme ville de départ de la 7<sup>ème</sup> étape le vendredi 8 juillet 2016.

En termes de notoriété, cette manifestation est le 3<sup>ème</sup> événement mondial, après les Jeux Olympiques et la Coupe du Monde de football. En sus de cet aspect économique, l'image du Tour est l'occasion de valoriser le territoire et l'offre touristique dans son ensemble. La clé du succès de cette fête populaire est la mobilisation globale de notre territoire.

La Ville de L'Isle Jourdain, La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et le Département du Gers s'engagent solidairement dans l'organisation de cette manifestation.

Il est proposé de solliciter le Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées pour une subvention la plus élevée possible pour compléter le financement de cette manifestation.

Ainsi, il propose le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Frais d'organisation	70.000,00	Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées – 4,29 %	3.000,00
		Autofinancement commune de l'Isle Jourdain – 95,71 %	67.000,00
<b>TOTAL</b>	<b>70.000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>70.000,00</b>

*Monsieur IDRAC : Je vous rassure, on ne sera pas, comme on peut l'entendre en ville, à 150 000 €. Nous sommes pour l'instant à 70 000 €. Les 67 000 € d'autofinancement vont diminuer grâce aux partenariats et mécénats pour l'instant estimés à 25 000 €. Cela fait donc pour l'instant 42 000 € d'autofinancement. Un point précis sera communiqué. Cela devrait coûter environ 40 000 € à la commune et pas 150 000 €. En septembre, un bilan complet sera fait et les lislois seront informés du coût financier. On n'évalue pas le temps que certains élus peuvent passer sur cette opération. Ce sont des journées intenses depuis plusieurs mois.*

*Monsieur DUPRE : Il y aura des heures supplémentaires*

*Monsieur IDRAC : Non, pas tant que ça*

*Monsieur FAURE Alain, Directeur Services Techniques : Les plannings de travail sont modifiés*

*Monsieur IDRAC : Pour mémoire, en 2012, le Tour de France a coûté 50 000 € à la commune de Samatan. Bien sûr, certaines communes qui ont les moyens font faire des tee-shirts, des casquettes...et les coûts s'élèvent vite à 200 000 €*

*Monsieur VERDIE : Dans le coût total annoncé, la redevance à ASO est-elle comprise ?*

*Monsieur IDRAC : Oui, celle-ci est de 78 000 € dont 39 000 € payés par le conseil Départemental et 19 500 € pour la commune et 19 500 € par la CCGT*

*Madame DUCARROUGE : Vous avez bien raison de demander une subvention à la région. Je vais vous dire honnêtement, je trouve que la participation est bien peu par rapport au département.*

*Monsieur IDRAC : Le département nous a même proposé en Décembre que si nous étions gênés, au niveau du personnel administratif notamment, il pourrait détacher un agent pour 3 mois*

*Madame DUCARROUGE : La demande de participation à la région n'est pas énorme par rapport à son budget.*

**Monsieur IDRAC** : *Le 6 juillet, je me rends à la Région avec Monsieur PETIT-ROUX, pour discuter du pôle d'échanges multimodal, la gare, car cette opération avait été évaluée à 1 million d'euros et nous allons donc en profiter pour savoir si cette participation de 3 000 € ne peut pas être augmentée un petit peu.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le plan de financement précité, **SOLLICITE** la subvention auprès de la Région, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes.

#### **15. FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – Plan de financement opération « Pôle d'échange multimodal en gare de l'Isle Jourdain »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 avril 2016, le Conseil Municipal s'était prononcé sur un plan de financement pour le projet d'aménagement d'un Pôle d'Échange Multimodal (PEM) en Gare de l'Isle Jourdain au titre du fonds de soutien à l'investissement local.

Le dossier a été pris en compte par les services de l'Etat, il nous faut toutefois adapter notre plan de financement au montant qui pourrait être réellement attribué à la commune.

Nous vous proposons donc ci-dessous un nouveau plan de financement pour le projet d'aménagement d'un Pôle d'Échange Multimodal (PEM) en Gare de l'Isle Jourdain au titre du fonds de soutien à l'investissement local :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Maitrise d'œuvre	19.437,00		
Eclairage public	208.975,00	ETAT - Fonds de soutien à l'investissement local – 50 %	532.821,00
Effacement réseau télécom	7.370,00	ETAT - DETR – 18,29 % (montant acquis)	194.867,00
Travaux de voirie	685.766,00	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine – 9,39 %	100.000,00
Réseaux	87.094,00	Autofinancement Commune de L'Isle Jourdain - 22,32 %	237.954,00
Espaces vert	57.000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>1.065.642,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1.065.642,00</b>

**Monsieur IDRAC** : *La semaine prochaine, nous nous rendons donc à la Région pour obtenir une majoration de la subvention accordée et calculée sur la base initiale de 1 million d'euros*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le plan de financement précité, **SOLLICITE** les subventions auprès de chaque partenaire financier, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes.

#### **16. COLLEGIALE – travaux d'entretien 2016 – demande de subvention à l'ETAT**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'entretien dans la collégiale. Ces travaux ont pour objet :

- la dépose de l'escalier
- la mise en sécurité de la chapelle des reliques
- nettoyage et remplacement des zingeries
- travaux d'entretien de la toiture

Ces travaux pourraient être éligibles à une subvention de l'Etat.

Aussi, nous vous proposons ci-dessous un plan de financement :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
- la dépose de l'escalier	3.100,00		
- la mise en sécurité de la chapelle des reliques	1.286,00	ETAT – service Départemental d'Architecture et du Patrimoine – 40%	5.302,00
- nettoyage et remplacement des zingeries	3.960,00	Autofinancement Commune de L'Isle Jourdain - 60 %	7.952,00
- travaux d'entretien de la toiture	4.908,00		
<b>TOTAL</b>	<b>13.254,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13.254,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement précité, SOLLICITE la subvention auprès de l'Etat, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes.**

**17. MAISON CLAUDE AUGÉ – Remise en état d'un volet roulant de la loggia – demande de subvention de l'ETAT**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'entretien de la maison Claude Augé sont programmés. Toutefois avant de lancer l'opération et de budgéter les crédits, il est nécessaire de s'assurer du financement de l'opération.

Un plan de financement avait été adopté le 23 juin 2015, et concernait les travaux de réhabilitation du salon Louis XV de la maison Claude Augé.

Au cours des études, il s'est avéré nécessaire de prévoir préalablement une rénovation du volet de la loggia afin d'éviter des infiltrations d'eau dans le salon.

Pour cela, un bureau de maîtrise d'œuvre a été missionné afin de chiffrer ces travaux.

Aussi, suite aux conclusions de maîtrise d'œuvre, nous vous proposons ci-dessous un plan de financement pour la remise en état d'un volet roulant de la loggia de la Maison Claude Augé :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Maitrise d'œuvre	3.675,00	ETAT – Direction des Affaires Culturelles – 40%	3.950,00
Travaux	6.200,00	Autofinancement Commune de L'Isle Jourdain - 60 %	5.925,00
<b>TOTAL</b>	<b>9.875,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9.875,00</b>

**Monsieur IDRAC : L'association des Amis de Claude Augé devrait participer au financement de cette opération.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement précité, SOLLICITE la subvention auprès de l'Etat, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes.**

**18. GARANTIE D'EMPRUNT – Société Anonyme de Gascogne D'HLM du Gers – 2 logements « Les Tournesols »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de la société Anonyme Gascogne d'HLM du Gers en date du 20 avril 2016, sollicitant la commune sur une garantie d'emprunt pour l'opération « Les Tournesols ».

En 2007, la commune avait accordé une garantie d'emprunt sur cette opération pour un prêt à taux fixe auprès du Crédit Agricole. Vu le taux du prêt initial, la société Anonyme Gascogne d'HLM du Gers a demandé le rachat du prêt par la Banque Postale Crédit Entreprise.

Considérant l'emprunt d'un montant de 141.000,00 € contracté par la société Anonyme Gascogne d'HLM du Gers auprès de la BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISE pour le refinancement d'un prêt initialement souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole, pour lequel la ville de l'Isle Jourdain propose d'accorder son cautionnement dans les termes et conditions fixés ci-dessous.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressé par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le garant devra alors effectuer un versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. En outre le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

La garantie est conclue pour la durée du prêt, augmentée d'un délai de trois mois.

Il est enfin précisé que la garantie de la commune vient en complément de la garantie accordée par le Conseil Départemental du Gers à hauteur de 50 %.

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicités requises par les articles, L2131-1 et suivant du Code Général des Collectivités Locales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Locales.

Vu l'article 2298 du Code Civil.

Vu le contrat de prêt n° LBP – 00001062 joint en annexe, signé entre la société Anonyme Gascogne d'HLM du Gers et la BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- ACCORDE SON CAUTIONNEMENT avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retards, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat n° LBP – 00001062 contracté par l'emprunteur auprès du bénéficiaire. Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**- DECLARE que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment celles relative au plafond de garantie, à la division du risque et au partage des risques.**

**- RECONNAIT être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit ci-dessus et de reconnaître être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.**

### **19. GARANTIE D'EMPRUNT – Colomiers Habitat – 39 logements « Lieudit la Gavarre »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de la société Colomiers Habitat en date du 29 avril 2016, sollicitant la commune sur une garantie d'emprunt pour la construction de 39 logements au « Lieudit la Gavarre ».

Il est proposé que la commune de l'Isle Jourdain accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5.438.554,00 € souscrit par Colomiers Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°4923 constitué de quatre lignes de prêt, destinées à financer la construction de 39 logements individuels PLUS/PLAI à l'Isle Jourdain au « Lieudit la Gavarre ».

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Colomiers Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Colomiers Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est enfin précisé que la garantie de la commune vient en complément de la garantie accordée par le Conseil Départemental du Gers à hauteur de 50 %.

**Monsieur IDRAC :** *Les élus qui étaient à l'inauguration ont pu constater qu'il s'agit de logements bien conçus et bien équipés.*

**Madame CLAIR :** *Ce sont des logements très peu énergivores. Les loyers sont bien que plus chers qu'à la Cité de la Vierge mais les locataires s'y retrouveront à la fin. 80% des habitants de ces logements sont des lislois. J'espère que les locataires seront satisfaits de la qualité de ces logements. Je rajoute, que le lotissement Les Hauts de Monplaisir s'achève. Il s'agit du Toit Familial. Ce seront à peu près les mêmes logements. Malgré les attributions, il y a encore des listes de demandes. 190 familles sont sur des listes d'attente. Il y a encore du travail.*

**Madame DUCARROUGE :** *80% sont des lislois ? Et les 20% ?*

**Madame CLAIR :** *Il y en a pas mal des communes avoisinantes qui veulent se rapprocher de la ville bourg.*

**Monsieur IDRAC :** *Il y en a qui arrivent d'Auch, Gimont, Samatan...Les gens se rapprochent de leurs lieux professionnels.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** pour l'opération de 39 logements au « Lieudit la Gavarre », la garantie d'emprunt à Colomiers Habitat pour le prêt à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignation dans les conditions ci-dessus ;

- **AUTORISE** le maire à signer toute pièce à intervenir pour le contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Colomiers Habitat.

## **20. GARANTIE D'EMPRUNT – Office Public de l'Habitat du Gers – 5 logements « Les Hauts du Lac»**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de l'Office Public de l'Habitat du Gers en date du 31 mars 2016, sollicitant la commune sur une garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 5 logements individuels 3 PLUS dont 2 ES + 2 PLAI à l'Isle Jourdain « les Hauts du Lac ».

Considérant l'emprunt d'un montant de 150.000,00 € contracté par l'Office Public d'HLM du Gers auprès de la BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISE pour les besoins de financement de la construction de 5 logements sociaux situés à l'Isle Jourdain « Les Hauts du Lac » pour lequel la ville de l'Isle Jourdain propose d'accorder son cautionnement dans les termes et conditions fixés ci-dessous.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressé par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le garant devra alors effectuer un versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. En outre le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Il est enfin précisé que la garantie de la commune vient en complément de la garantie accordée par le Conseil Départemental du Gers à hauteur de 50 %.

La garantie est conclue pour la durée du prêt, augmentée d'un délai de trois mois.

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicités requises par les articles L2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales et à en justifier auprès de la BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISE.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Locales.

Vu l'article 2298 du Code Civil.

Vu le contrat de prêt n° LBP – 00000995 joint en annexe, signé entre l'Office Public d'HLM du Gers et la BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISE le 31 mars 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- ACCORDE SON CAUTIONNEMENT avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 150.000,00 € à hauteur de 50 % augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retards, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat n° LBP – 00000995 contracté par l'Office Public d'HLM du Gers auprès de la BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISE. Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**- DECLARE que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment celles relative au plafond de garantie, à la division du risque et au partage des risques.**

**- RECONNAIT être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit ci-dessus et de reconnaître être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.**

## **21. GARANTIE D'EMPRUNT – Office Public de l'Habitat du Gers – 18 logements individuels « Baulac »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de l'Office Public de l'Habitat du Gers en date du 31 mars 2016, sollicitant la commune sur une garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 18 logements individuels 12 PLUS + 6 PLAI à l'Isle Jourdain quartier « Baulac ».

Considérant l'emprunt d'un montant de 200.000,00 € contracté par l'Office Public d'HLM du Gers auprès de la BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISE pour les besoins de financement de la construction de 18 logements sociaux situés à l'Isle Jourdain quartier « Baulac » pour lequel la ville de l'Isle Jourdain propose d'accorder son cautionnement dans les termes et conditions fixés ci-dessous.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressé par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le garant devra alors effectuer un versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. En outre le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Il est enfin précisé que la garantie de la commune vient en complément de la garantie accordée par le Conseil Départemental du Gers à hauteur de 50 %.

La garantie est conclue pour la durée du prêt, augmentée d'un délai de trois mois.

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicités requises par les articles L2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales et à en justifier auprès de la BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISE.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Locales.

Vu l'article 2298 du Code Civil.

Vu le contrat de prêt n° LBP – 00000996 joint en annexe, signé entre l'Office Public d'HLM du Gers et la BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISE le 31 mars 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- ACCORDE SON CAUTIONNEMENT avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 200.000,00 € à hauteur de 50 % augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retards, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat n° LBP – 00000996 contracté par l'Office**

**Public d'HLM du Gers auprès de la BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISE. Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**- DECLARE que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment celles relative au plafond de garantie, à la division du risque et au partage des risques.**

**- RECONNAIT être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit ci-dessus et de reconnaître être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.**



## **22. DOJO – HALLE DES SPORTS – GYMNASSE – Tarifs d’occupation**

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il est nécessaire de créer des tarifs d’utilisation des salles communales suivantes : **Dojo, Halle des sports et Gymnase.**

Il précise que ces infrastructures ne sont mises à disposition à titre payant que pour des activités ou manifestations sportives, auprès d’associations extérieures.

Il propose les tarifs ainsi qu’il suit :

Utilisation par des associations de l’Isle Jourdain ..... **Gratuité**  
 Utilisation par des associations hors l’Isle Jourdain..... **250,00 €**  
 Caution ..... **170,00 €**

*Monsieur VERDIE : La salle polyvalente est mise à disposition à titre payant pour les lotos notamment. Ici, il s’agit de manifestations sportives. Jusqu’à présent, il n’y avait pas eu de demande. L’année dernière, une association de sport de combat nous a demandé la mise à disposition. Il n’y avait aucun tarif prévu.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité, ACCEPTE les tarifs proposés et CHARGE Monsieur le Maire d’assurer l’application de cette tarification.**

## **23. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Tour de France - Tarifs**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2014, le conseil municipal a reconduit les tarifs d’occupation du domaine public concernant l’occupation des trottoirs, de la voirie, des terrasses, des enseignes publicitaires au sol non fixes.

Par délibération du 14 avril 2016, modifiée par délibération du 26 mai 2016, il a adopté des tarifs exceptionnels, rappelant que l’Isle Jourdain sera ville départ du prochain Tour de France lors de la 7<sup>ème</sup> étape qui se déroulera le 8 juillet 2016 entre l’Isle Jourdain et le lac de Payolle. Ce sera l’entrée dans les Pyrénées, un plan d’animation de la commune étant en cours d’élaboration.

Il convient de modifier à nouveau ces tarifs exceptionnels ainsi qu’il suit :

### **- Emplacement complémentaire**

**Terrasse restaurant pour le Tour de France .....7 € par m<sup>2</sup> supplémentaire**

**- Terrasse exceptionnelle vente alimentaire commerce local .....7 €/m<sup>2</sup>**

**- Emplacement restauration rapide/association.....Gratuité**

**- Producteurs locaux Place Gambetta (stand 3mx3m soit 9 m<sup>2</sup>) .....150 €/emplacement/jour**

*Monsieur ANDREETTA : Ce n’était pas 15€ à l’origine ?*

*Monsieur IDRAC : Oui*

*Madame THULLIEZ : Oui effectivement. Mais certains commerçants avaient acceptés mais d’autres étaient plus réservés. La commune propose donc une baisse du tarif afin que la majorité accepte.*

*Monsieur VERDIE : Il ne s’agit pas simplement de recettes pour la commune mais aussi d’une question d’animation dans ce secteur de la ville. Le nombre des intéressés a été multiplié par 3 ou 4 dès la proposition de baisse du tarif. Il faut aussi rajouter que lors de toutes les autres manifestations, Escota e Minja, Foire, ils ne payent aucun droit d’occupation.*

*Madame THULLIEZ : Mardi dernier, c’était la fête de la musique. Il y avait des terrasses un petit peu partout autorisées par la collectivité. Mais c’était gratuit. Alors, effectivement, passer de la gratuité à 15 €...*

*Monsieur ANDREETTA : Ils s’étaient mis d’accord entre eux.*

**Madame THULLIEZ :** *Il sera de toute façon nécessaire de revoir tous les tarifs dès le mois de septembre et notamment ceux des occupations du domaine public. Pour moi, il faut supprimer la gratuité.*

**Monsieur IDRAC :** *Lors de la fête de la musique, j'ai comptabilisé la surface du domaine public occupée pour un commerce en particulier : 120 m<sup>2</sup>. J'ai donc aussi comptabilisé le nombre de clients. Et même à 15€, son affaire serait restée rentable. C'est tout ce que je voulais dire. J'ai eu l'occasion également de discuter avec un restaurateur de Samatan lors du tour de France il y a 4 ans. Il a servi 900 personnes ce jour-là. Même s'il avait payé la terrasse un peu chère...il avait commencé à servir à 6h, sandwiches, cafés...*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les tarifs précités, et de CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.**

#### **24. GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES – Indemnités**

Par lettre circulaire en date du 8 juin 2016, Monsieur le Préfet du Gers nous informe que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet, d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Il nous informe qu'il a été décidé de maintenir pour 2016 le montant fixé en 2015.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 euros pour le gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119,55 Euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Préfet nous précise que ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE à 474,22 Euros, l'indemnité allouée au prêtre qui assure le gardiennage de l'église.**

### **E. AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS - ENVIRONNEMENT**

#### **25. SERVICE DE L'EAU – Rapport annuel sur l'exercice 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable a été créé par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CCGT). Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 et D2224-5 du CCGT. Il a été complété par le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CCGT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ainsi, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Cette prescription s'applique en 2016 pour rendre compte des conditions d'exécution du service précité au titre de l'exercice 2015.

Le rapport précité sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**Monsieur IDRAC :** *Si vous avez des questions, je pense qu'Alain FAURE essaiera d'y répondre*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE ce rapport sur les conditions d'exécution du Service de l'Eau au cours de l'exercice 2015.**

## **26. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – Rapport annuel sur l'exercice 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable a été créé par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CCGT). Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 et D2224-5 du CCGT. Il a été complété par le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CCGT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ainsi, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Cette prescription s'applique en 2016 pour rendre compte des conditions d'exécution du service précité au titre de l'exercice 2015.

Le rapport précité sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE ce rapport sur les conditions d'exécution du Service de l'Assainissement au cours de l'exercice 2015.**

## **27. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Rapport annuel sur l'exercice 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a confié l'exploitation de son service d'assainissement non collectif à la SAUR par contrat prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018, pour une durée de 3 ans.

Conformément à ce contrat, et à la réglementation en vigueur, le Fermier doit produire avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, un rapport annuel sur l'exercice précédent.

Il fournira également un état annexe précisant les éléments nécessaires à l'élaboration du rapport annuel sur les prix et la qualité du service « assainissement non collectif » prévu par la réglementation en vigueur dont le contenu est défini dans le décret n°95-635 du 6 mai 1995.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le rapport annuel du Service d'Assainissement Non Collectif transmis par la SAUR.**

## **F. RESSOURCES HUMAINES**

### **28. TABLEAU DES EMPLOIS - Modification**

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

#### **I. POSTES A CREER**

- Filière technique
  - 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à 35h00
- Filière administrative
  - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à 35h00
  - 1 poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe à 28h00

#### **II. MISE A JOUR DES POSTES CREES AYANT ETE POURVUS**

//

### III. MISE A JOUR DES POSTES DEVENUS VACANTS

- Filière technique  
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à 35h00

### IV. POSTES A SUPPRIMER

//

**Monsieur IDRAC : Ce tableau va changer au 1<sup>er</sup> juillet 2016 suite au transfert de compétence jeunesse. Tous les postes des agents transférés seront supprimés. Le poste créé en filière technique correspond au poste d'élagueur.**

VU la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le précédent tableau des emplois communaux, adopté par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 23 mai 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE le nouveau tableau des emplois communaux et DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2016 aux chapitres concernés.**

### **29. TRANSFERT COMPETENCE JEUNESSE – Convention de mise à disposition de plein droit des agents multi compétence**

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.52311-4-I du Code Général des Collectivités Territoriales et par analogie aux dispositions de l'article 61 de la loi N° 84-53 du 26.01.84 modifiée et du décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, la Commune met à disposition de plein droit, auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, les agents (fonctionnaires ou agents contractuels) exerçant pour partie seulement leurs fonctions dans le service Jeunesse transféré à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Ces agents sont listés en annexe 1, jointe à la présente, qui mentionne les quotités horaire et les fonctions assurées durant la mise à disposition.

Les quotités précisées sur le tableau annexé pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, sous forme d'avenant, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, sous réserve que la variation de la durée hebdomadaire de travail de l'agent soit inférieure ou égale à 10%.

Les agents sont mis à disposition de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine par la Commune à compter du 1er juillet 2016 et pour une durée illimitée à raison des durées hebdomadaires précisées sur le tableau annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de plein droit du personnel précitée, et AUTORISE Madame Angèle THULLIEZ, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer la convention avec la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ainsi que tout document y afférent.**

### **30. RECRUTEMENT DE SAISONNIERS**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en application de l'article 3, 2°, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire pour assurer le fonctionnement des différents services communaux de recruter du personnel saisonnier et de l'autoriser à conclure avec celui-ci les contrats y afférents.

## GESTION DES GITES - FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe, pour assurer la gestion et l'entretien des gites communaux, pour la période du 1er juillet 2016 au 30 octobre 2016 ;
- 14 heures hebdomadaires ;
- Niveau de recrutement : Adjoint des Services Techniques 2<sup>ème</sup> Classe ;
- Rémunération sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération.

## CONFECTION DES REPAS, NETTOYAGE DE LA CUISINE, PLONGE EN RENFORT DES AGENTS TITULAIRES AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, (C.L.S.H.) - POUR LES MOIS DE JUILLET A AOUT DE L'ANNEE 2016 - FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste par mois pour la période du 6 juillet 2015 au 1er septembre 2015, d'Adjoint Techniques 2<sup>ème</sup> Classe, pour assurer l'entretien des locaux du Centre de Loisirs
- Temps complet soit 35 heures hebdomadaires
- Niveau de recrutement : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- Rémunération sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 de rémunération.

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois et une durée d'emploi maximale qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE DE RECRUTER le personnel saisonnier relatif aux emplois précités, et AUTORISE à signer les contrats correspondants.**

*Madame DUCARROUGE : Excusez-moi Monsieur le Maire. La compétence jeunesse s'en va au 1<sup>er</sup> juillet. Et le CLSH ?*

*Monsieur IDRAC : Le CLSH s'en va au 1<sup>er</sup> juillet mais c'est la commune de l'Isle Jourdain qui assure les repas. La communauté de communes n'a pas pris la compétence « cantine ». Celle-ci facturera commune par commune, le prix des repas. J'aurai aimé pratiquer un tarif forfaitaire pour toutes les communes mais certains maires n'ont pas été d'accord.*

## G. URBANISME

### 31. ASSOCIATION REVIVRE – Projet maison Avenue Claude Augé – Cession à la société SOLIFAP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 septembre 2013 le Conseil Municipal a décidé la vente à l'Association REVIVRE de la propriété sise à l'Isle-Jourdain, 3 Avenue Claude Augé, au prix de 47 500 euros.

Par courrier en date du 21 juillet 2015, la Société dénommée SOLIFAP : Société d'Investissement Solidaires de la Fondation Abbé Pierre, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège est à Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement, 3/5 rue de Romainville, identifiée au SIREN sous le numéro 799992987 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement, nous informe que l'association REVIVRE l'a sollicité pour qu'elle acquière cette maison en ses lieux et place, et, après étude de cette demande, le Directoire de la société, en date du 8 juillet 2015, s'est prononcé positivement sur cette acquisition.

Par courrier en date du 16 juillet 2015, la SOLIFAP sollicite l'acquisition de cette maison.

La SOLIFAP déclare que, conformément à son objet, une fois cette propriété acquise, elle consentira à l'association REVIVRE un bail à réhabilitation de 25 années, dans les termes des articles L.252-1 à L.252-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, l'association REVIVRE n'aura pas à financer l'acquisition de cette maison mais les seuls travaux d'amélioration, en vue de la création d'un logement très social conventionné avec l'Etat.

CONSIDÉRANT que les missions de la Société FONDATION ABBE PIERRE sont les mêmes que celles de l'Association REVIVRE, à savoir l'achat d'immeubles pour la rénovation en vue de création de logements sociaux, par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la Société dénommée SOLIFAP d'une partie de la parcelle cadastrée Section BI N°198 d'une superficie de 139 m<sup>2</sup>, au prix de 47 500 Euros.

Dans le temps des négociations, Monsieur et Madame ONDEDIEU ont demandé d'acquérir 10 m<sup>2</sup> pour permettre un élargissement de leur accès à leur maison d'habitation, la parcelle cadastrée section BI n° 198 sera diminuée d'une surface de 10 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur et Madame ONDEDIEU.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer à nouveau sur cette cession, afin d'informer le conseil municipal de l'estimation des Domaines.

**VU, l'estimation du Service des Domaines, estimant la parcelle cadastrée Section BI N°198, d'une superficie de 139 m<sup>2</sup> à 90 000 Euros,**

**VU, le prix d'achat par la commune en 2013 s'élevant à 49 656 Euros,**

**CONSIDERANT l'objectif très social de l'opération,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- APPROUVE la cession à la Société dénommée SOLIFAP d'une partie de la parcelle cadastrée section BI n° 198 d'une superficie de 139 m<sup>2</sup>, au prix de 47 500 euros,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Luc DUPOUX, Adjoint à l'Urbanisme, à signer tout acte et document en vue d'accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires, la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.**

## H. AFFAIRES GENERALES

### **32. UTILISATION INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE LA COMMUNE – Convention tripartite Commune/Office Intercommunal du Sport/Utilisateur**

Monsieur le Maire rappelle que l'Office Intercommunal du Sport (OIS) est une association qui regroupe toutes les associations sportives de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et que son but est de favoriser le développement du sport pour tous, sur le territoire. Elle assure donc la promotion du sport, fait respecter l'équité du traitement des clubs et facilite le travail des associations et utilisateurs.

Par délibérations du 15 septembre 2005 et du 26 juin 2007, le conseil municipal a approuvé une convention entre l'Office Municipal du Sport (Office Intercommunal en 2010) et la commune ayant pour objet la mise en place de toutes actions permettant le développement du sport et des moyens financiers nécessaires à la réalisation des missions confiées.

L'article 2 de cette convention indique les actions que doit mener prioritairement l'association et notamment **l'élaboration et le suivi du planning d'utilisation des infrastructures sportives**, (Halle des sports, gymnase, dojo, Polyvalente, Terrain extérieur halle des sports, piste d'athlétisme), par les associations adhérentes à l'OIS et après validation par la Mairie de l'Isle Jourdain.

Ainsi, il est nécessaire de signer une convention avec chaque utilisateur des infrastructures communales déterminant les conditions d'utilisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention proposée, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'OIS et chaque utilisateur.**

## I. QUESTIONS DIVERSES

### 33. FINANCES - TOUR DE France - Tarifs partenariat

Dans le cadre du partenariat avec les acteurs économiques qui souhaitent s'associer à l'organisation de la manifestation, il est proposé de mettre en place une tarification des supports de communications mis à leur disposition par la commune.

- Logo sur les photos des photomatons .....500 € / l'emplacement

- Logo sur le mur des partenaires.....500 € / l'emplacement

*Madame ROQUIGNY : Les acteurs économiques doivent choisir entre les deux ?*

*Monsieur IDRAC : Oui*

**LE CONSEIL MUNICIPAL** Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs précités, et **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer l'application de cette tarification.

### 34. FINANCES - TOUR DE France - Convention mécénat

Du 2 juillet 2016 au 24 juillet 2016, A.S.O. (Amaury Sport Organisation) organisera la 103ème édition du Tour de France.

L'Isle Jourdain a été choisie comme ville de départ de la 7ème étape le vendredi 8 juillet 2016. En termes de notoriété, cette manifestation est le 3ème événement mondial, après les Jeux Olympiques et la Coupe du Monde de football. En sus de cet aspect économique, l'image du Tour est l'occasion de valoriser le territoire et l'offre touristique dans son ensemble. La clé du succès de cette fête populaire est la mobilisation globale de notre territoire.

Dans le cadre du financement de cette manifestation, la Ville a lancé un appel à mécénat auprès des acteurs locaux pour finaliser son financement.

Pour formaliser ce soutien, une convention de mécénat doit être conclue entre la Commune et chaque entreprise mécène et qui précise l'objet, l'engagement de l'entreprise et les contreparties accordées par la ville, dans le cadre du projet. La convention est jointe en annexe

A l'issue de la campagne de mécénat, un tableau récapitulatif des dons sera présenté au Conseil et fera l'objet d'une délibération pour acceptation de ceux-ci.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'opération de mécénat en direction du secteur privé et des particuliers dans le cadre du départ du tour de France, **APPROUVE** le projet de convention joint en annexe et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat telles que jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

*Madame DUCARROUGE : Les commerçants de la rue de la République sont de plus en plus dérangés par le stationnement sauvage mais demandent un stationnement concernant les personnes à mobilité réduite.*

*Monsieur IDRAC : Nous en avons longuement parlé entre nous. Cette rue est devenue infernale. Il y a du stationnement tout le long de la rue. Le buraliste stationne toute la journée devant son commerce. Nous avons donc décidé de supprimer le stationnement afin que les gens puissent passer à pied, en fauteuil roulant ou avec une poussette et de créer deux arrêts 10 mn devant le musée. Trop loin ont dit les commerçants et pénalisant pour leurs commerces. Il a donc été décidé un arrêt 10 mn devant mon bureau. C'est donc un troisième arrêt et ils ne sont pas contents. Le pharmacien voulait un arrêt devant chez lui, le cordonnier aussi...si je fais ça, c'est fini...il y aura donc 3 arrêts 10 mn dans la rue.*

*Monsieur DUPRE : La maison de Mme DAUMAS est vendue et les propriétaires subissent souvent du stationnement devant leur porte.*

*Monsieur IDRAC : Je vais être très transparent avec vous. Si j'accorde un arrêt 10 mn au cordonnier devant chez lui, un arrêt 10 mn devant le pharmacien, ça devient infernal...certes ils ne sont pas contents mais j'estime que les personnes peuvent marcher quelques mètres.*

*Monsieur DUPRE : Nous l'avons constaté un samedi avec Mme THULLIEZ...ça devient infernal.*

*Monsieur IDRAC : Il y aura donc un cheminement piétonnier d'un bout à l'autre mais sachez que les commerçants ne sont pas contents.*

*Madame DUCARROUGE : Quels vont être les aménagements ?*

*Monsieur IDRAC : Quelques bacs à fleurs sans gêner le marché.*

*Monsieur DUPRE : il faut limiter, avec des plots peut être.*

*Monsieur FAURE, DST : On ne peut pas créer un vrai trottoir pour des questions d'accessibilité.*

*Monsieur NINARD : Il est nécessaire de faire des aménagements pour dissocier les revêtements. Au-delà de la signalisation, les gens doivent pouvoir prendre en compte visuellement la zone 30. Nous revenons à quelque chose de beaucoup plus rationnel et moins coûteux pour la collectivité tout en respectant les nécessités de service. Il faut également prendre en compte les besoins des commerçants, des riverains, des utilisateurs. Et malgré tout, cela ne gêne pas certains de stationner et de payer les amendes.*

*Madame DUCARROUGE : Justement au titre de la sécurité, ne sommes-nous pas obligés de créer des places handicapées ?*

*Monsieur NINARD : A partir de l'instant où le déplacement est sécurisé et facilité depuis la place, il n'y a pas de réglementation imposant la création d'emplacements PMR. Il existe 80 places PMR (personne à mobilité réduite) sur la commune. Je ne dis pas qu'il y en a trop mais il y en a suffisamment pour que tout le monde y trouve son compte. Et de plus, les déplacements sont sécurisés en centre-ville depuis les deux places et l'esplanade vers les commerces locaux.*

*Monsieur ANDREETTA : L'ouverture de la piscine est bien confirmée le 2 juillet ?*

*Monsieur IDRAC : L'ouverture de la piscine, je l'ai dit samedi dernier, lors des 40 ans de l'office du tourisme, est confirmée pour le 2 juillet. Les incidents techniques indépendants de notre volonté sont réparés (remplacement filtre, remplissage). On y est arrivé. Trois personnes ont beaucoup travaillé là-dessus. Monsieur LONGO, Madame Marie Christine LAHILLE et Manu BORT ont vraiment fait le nécessaire pour ouvrir en temps et en heure.*

*Madame THULLIEZ : Ce ne sont pas des questions diverses mais je vais parler de festivités. A partir du 28 juin, nous recevons nos amis de Carballo. 47 personnes dont une grande majorité d'enfants et de jeunes. Ils restent toute la semaine. Le comité de jumelage a préparé un bon programme. Une réception aura lieu le samedi 2 juillet à la mairie en même temps que celle de l'ouverture du festival Escota e Minja et de l'inauguration des plaques bilingues (quatre chemins et avenue Charles Bacqué). Nos amis de Carballo portent un chêne qui sera planté dans le Parc de la Marquise.*

*Le 3 juillet, il y a la brocante au bord du lac organisé par le Comité des Fêtes.*

*Le 8 juillet, il y a le Tour de France.*

*Il y a également en même temps un groupe d'Italiens qui arrivent de Motta di Livenza.*

*Monsieur VERDIE : Le vendredi soir 8 juillet, il y aura un spectacle Place de l'Hôtel de ville.*

*Monsieur IDRAC : Le prochain conseil municipal aura lieu certainement en septembre. S'il y a des points importants, il en sera programmé un en juillet.*

Le 23/09/2016

Signé, LE SECRETAIRE – Jean Marc VERDIE